

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois de novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MMES ANDRÉ, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, M. L'HOSTIS-LE POTIER (à partir de 18 h 52), MME COGQUEN, MM. GOUZOUGUEN, LARMET, RICHARD, MME RAULT, MMES BOTCAZOU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT (à partir de 18 h 50), MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire || MME LE COTTON à M. RICHARD ||
MME LE MAIRE N. à MME CRENN || M. LE HOUERFF à MME COGQUEN ||
MME LOYER à MME ANDRÉ || M. PRIGENT à MME RAULT ||
M. SOLO à M. GOUZOUGUEN || M. TANGUY à M. OLLIVIER-HENRY.

Absente : MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Florence ZICLER et Josiane CORBIC.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

◆ – Commission de contrôle de la liste électorale | constitution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle commission administrative de révision va être remplacée par une commission de contrôle, chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission doit être composée de trois membres du groupe de la majorité municipale et de deux membres de la minorité municipale. Il précise que, dans la commission administrative, il y a avait quatre représentants de la majorité et que le quatrième représentant, en l'occurrence David Tanguy, ne sera pas reconduit dans la nouvelle commission.

Il ajoute que cette commission de contrôle sera donc composée comme suit :

- > Mme Anne Le Cotton, M. Jean-Claude Gouzouguen, M. Gilbert Le Houerff, M. Didier Robert, M. Raphaël Lancien,

et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Délibération numéro 2018-107 | Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'État a entrepris de réformer la gestion des listes électorales et a instauré le répertoire électoral unique (R.E.U.). Cette réforme vise à élargir les conditions d'inscriptions en donnant la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi avant un scrutin et à généraliser le dépôt d'inscription en ligne.

L'actuelle commission administrative de révision va être remplacée par une commission de contrôle qui est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée de cinq membres, à savoir :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet, pour une durée de trois années et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Ces désignations doivent intervenir avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des Conseillers Municipaux prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dresser la liste des Conseillers Municipaux prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale, comme suit :

<u>Liste majoritaire</u> "Pour l'avenir de Ploumagoar, avec vous"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE COTTON	Anne	Troisième Adjointe
	M.	GOUZOUGUEN	Jean-Claude	Conseiller Municipal
	M.	LE HOUERFF	Gilbert	Conseiller Municipal

<u>2nde liste</u> "Agir pour Ploumagoar avec la gauche unie"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	ROBERT	Didier	Conseiller Municipal
	M.	LANCIEN	Raphaël	Conseiller Municipal

2 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018 et celui de la séance du 19 octobre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de l'un ou de l'autre.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il aurait une remarque concernant la parution du bulletin municipal et non pas sur la rédaction de l'un ou l'autre des procès-verbaux soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire l'invite à poursuivre son intervention.

Monsieur Irand veut signaler que le bulletin municipal n'est pas toujours paru, à ce jour.

Arrivée de M. Robert à 18 h 50

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné auprès de la personne en charge du bulletin. Il précise que du retard a été pris mais que, néanmoins, le bulletin devrait paraître la semaine prochaine. Il ajoute que ce retard est dû en partie aux délais de récolte de tous les articles et que le contrôle de la Chambre régionale des comptes a demandé un travail conséquent durant deux mois.

Monsieur Irand veut préciser, même s'il doit apparaître quelque peu désagréable, qu'il avait été dit, qu'en cas de retard : "c'était page blanche", car il y avait une date butoir pour lancer l'impression du bulletin.

Monsieur le Maire répond que cette mesure n'a pas été appliquée pour les uns et ne le sera pas pour les autres.

Monsieur Irand dit prendre note de cette remarque.

Arrivée de M. L'Hostis-Le Potier à 18 h 52

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018 et celui de la séance du 19 octobre 2018.

Délibération numéro 2018-108 | Procès-verbal | séance du 05 octobre 2018 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018.

Délibération numéro 2018-109 | Procès-verbal | séance du 19 octobre 2018 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les paroles à l'encontre de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication. Il dit que le mot "insultant" et le morceau de phrase "respect des femmes" figurant dans le compte-rendu du 19 octobre ne sont pas représentatifs de Yannick. Il ajoute que, pour sa part, le connaissant, il ne l'a jamais entendu tenir ce genre de propos et qu'il souhaite donc, ce soir, exprimer son ressenti.

Madame Tanvez intervient pour dire que le Maire n'était pas présent à cette réunion de commission et qu'elle n'a fait que restituer ce qui avait eu lieu lors de cette commission.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a fait que donner son opinion vis à vis de l'homme qu'il connaît et que, n'étant pas présent, il ne prend pas part.

Madame Tanvez répète qu'elle n'a fait que dire ce qu'elle avait à dire et qu'elle n'invente pas.

Monsieur le Maire signale que ses propos ont été retranscrits dans le procès-verbal de la séance et qu'il ne met pas en doute la parole de Madame Tanvez, comme des autres élus d'ailleurs.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

3.1 – Commission d'appel d'offres du 05 novembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, la commission a procédé à l'ouverture des plis suite à la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Gambetta. Deux plis ont été reçus et ouverts et il a été décidé de procéder à une négociation avec les deux entreprises soumissionnaires pour essayer d'obtenir un meilleur prix. Il ajoute qu'à l'issue de cette négociation, en fonction de son résultat, une décision sera prise. Il précise que les offres initiales des entreprises (Eurovia et Colas) étaient au dessus de l'estimation (environ + 40 000 €) et qu'il n'est pas certain que les prix baisseront d'autant. Après réception des propositions négociées, il conviendra donc de prendre la décision, malgré le coût en léger décalage avec l'estimatif, de réaliser ou non les travaux.

3.2 – Commission des finances du 08 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

📁 Décision modificative numéro 3 du budget communal

Pour ce point, Madame l'Adjointe aux finances laisse la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente à l'Assemblée délibérante le projet de décision modificative numéro 3 du budget communal. Cette dernière commente les différentes lignes de celui-ci et précise que certaines lignes sont inscrites suite à la demande de la Trésorerie (amortissements) et que d'autres concernent, en dépenses et en recettes le Foncier Bâti Industriel.

Monsieur le Maire veut préciser que la Commune est solidaire vis à vis de l'intercommunalité puisqu'elle qu'elle reverse une partie de ce foncier bâti industriel.

Madame la Directrice des services ajoute qu'un surplus de D.S.R. reçu a été inscrit en recettes pour équilibrer cette décision modificative.

Monsieur Robert intervient pour dire que le groupe de la minorité municipale n'a pas de question particulière quant à cette décision modificative du budget, mais que n'ayant pas voté le budget primitif, la minorité ne votera cette décision modificative.

Il ajoute, que pour la minorité municipale, il n'est pas inconvenant que la Commune reverse une partie des recettes issues du foncier bâti industriel à l'agglomération, puisque c'est l'intercommunalité qui investit dans les zones communautaires et que c'est donc la moindre des choses.

Monsieur le Maire répond qu'il n'attendait pas de félicitations, mais qu'il voulait simplement signaler que la Commune de Ploumagoar était solidaire ; aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-110 | Décision modificative n° 3 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – Dépenses imprévues	- 19 700,00 €	7328 – Versement FBI	+ 8 228,00 €
042 .6811 – Dotations aux amortissements	+ 2 748,00 €	74121 – D.S.R.	+ 17 183,00 €
73928 – Reversement FBI	+ 42 363,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	+ 25 411,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 25 411,00 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – Dépenses imprévues	+2 748 ,00 €	040.28031 – Amortissements étude aménagement bourg et insertions, assurance	+ 2 748,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 2 748,00 €	Total recettes d'investissement	+ 2 748,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [n'ont pas pris part au vote : Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

Adopte ladite décision modificative comme exposée ci-avant.

Subventions communales | année 2018 | additif numéro 5

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des subventions étudiée par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle est tout à fait d'accord qu'une subvention soit accordée pour les ateliers accueillant des enfants mais, néanmoins, elle souhaite savoir qu'elle sera la position de la Commune, s'il y a d'autres demandes identiques (exemple : l'atelier de mosaïque).

Monsieur le Maire répond que cette question n'a pas été posée pour l'instant, mais que si cela était le cas, la même règle serait appliquée.

Madame l'Adjointe aux finances précise que cette règle s'appliquait précédemment concernant les ateliers organisés par le CLAP, à destination des enfants.

Monsieur le Maire précise que la solidarité devra être présente, comme dans le cas présent ; aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-111 | Subventions communales 2018 | additif 5

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<u>Fonction 3 : Culture 33 – Action culturelle</u>		
Association Atelier de BO Z'Arts		
• subvention de démarrage	200,00 €	
• subvention pour les cours aux enfants	850,00 €	50 € x 17
	1 050,00 €	
<u>Fonction 5 : Interventions sociales et santé</u>		
<u>523 – Actions en faveur des personnes en difficultés</u>		
Pompier International Côtes d'Armor	200,00 €	Aide aux victimes séisme île indonésienne des Célèbes
TOTAL	1 250,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, **majoritairement** [s'est abstenue : Mme Guillaumin] :

⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

Accueil de loisirs sans hébergement | participation des communes (convention)

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2018, il s'était prononcé favorablement pour la passation d'une convention de participation financière avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont des enfants fréquentent l'accueil de loisirs organisé par la Commune. Elle ajoute, qu'après discussion avec les représentants des communes partenaires, il est proposé de prolonger l'application de cette convention jusqu'au 31 août 2020, au lieu du 30 juin 2019, comme prévu initialement.

Elle précise, suite à la demande de Monsieur Robert en commission, que dans la délibération proposée, il sera mentionné "sous la réserve de l'avancement de la mutualisation".

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il va réitérer sa question posée en commission des finances. Aujourd'hui, il y a une convention valable jusqu'au 30 juin 2019 et, en effet, il y a actuellement des discussions en cours au sein de la communauté d'agglomération concernant ce sujet. Il dit avoir rencontré, voilà quelques jours, le Vice-Président en charge de ce domaine qui lui a dit qu'un courrier avait été transmis, courrier qui devrait donc être arrivé en Mairie.

Madame la Directrice des services répond par la négative et précise que des informations, à ce sujet, ont été sollicitées.

Monsieur Robert répond qu'il doit s'agir de délais postaux, puisqu'il lui a été assuré qu'il serait fait en sorte que les éléments arrivent. Il ajoute que la demande portera sur le prolongement ou pas de l'étude et dit, alors, ne pas comprendre pourquoi, il est proposé ce soir de prolonger, au 31 août 2020, la convention avec les autres communes, alors que l'on dispose de sept mois pour étudier la question.

Monsieur le Maire veut faire remarquer qu'il est bien indiqué : "sous réserve de l'avancement du dossier à la Communauté d'agglomération".

Monsieur Robert dit alors ne pas voir ce que cela apporte de l'avoir formulé de cette façon là dans la délibération.

Madame la Directrice des services, comme vient de le dire le Maire, précise qu'il s'agit d'éviter tout effet bloquant et qu'il sera demandé aux communes signataires 21 € par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances et 20 € par journée et par enfant pour les mercredis. Elle ajoute que si ce service ne devenait pas communautaire, il n'y aurait pas besoin de délibérer d'ici à 2020.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires précise que c'est un choix conjoint des communes partenaires d'aller jusqu'à fin août 2020.

Monsieur Robert dit entendre ces éléments qui lui ont été déjà apportés en commission des finances, mais dit ne pas comprendre, qu'en terme de temporalité, aujourd'hui 16 novembre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer alors que l'on ne sait pas ce qui va se passer dans les semaines et mois à venir. Il ajoute ne pas voir là de caractère d'urgence, la Commune ayant sept mois devant elle.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette délibération au Conseil Municipal telle que rédigée, y compris avec la réserve ajoutée. Il ajoute que si ce dossier avance plus vite que prévu, cela reste à voir, il sera toujours possible de revoir cette convention.

Monsieur Robert dit trouver dommage de poser une question, de ne pas avoir de réponse et demande la raison de ce choix.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de raison particulière, pas de vice caché, que si demain cette compétence devient communautaire, comme il l'a déjà dit, il y est tout à fait favorable.

Monsieur Robert dit alors qu'il est peut être souhaitable d'attendre.

Monsieur le Maire pense que non et qu'il faut une convention pour 2018.

Monsieur Robert veut faire remarquer que la convention actuelle nous lie avec les autres communes jusqu'au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire réitère sa proposition de soumettre cette délibération comme exposée.

Madame Corbic intervient et dit que, bien que n'étant pas à la commission des finances, personnellement elle ne comprend pas bien cette proposition, et que si la décision a été prise jusqu'au 30 juin 2019, pourquoi vouloir la prolonger, alors qu'au printemps 2019, il sera toujours temps de revenir sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle, de nouveau, qu'après un tour de table avec les représentants des autres communes, il y avait volonté unanime de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2020. Il propose donc de passer au vote.

Délibération numéro 2018-112 | A.L.S.H. | participation des communes (convention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation de :

- 21 Euros par journée et par enfant pour l'été et les petites vacances,
- 20 Euros par journée et par enfant pour les mercredis,

en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers d'une convention, prenant effet pour :

- > l'été 2018 : à compter rétroactivement du 09 juillet pour se terminer le 31 août,
- > les mercredis, les petites vacances et l'été : à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2020,

entre la Commune de Ploumagoar, organisatrice de l'accueil des enfants, et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **majoritairement** [se sont abstenus : Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions, comme exposé ci-avant, sous réserve de l'avancement du dossier à la Communauté d'agglomération ;
- ⊗ **APPROUVE** les dispositions de cette convention, concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €uros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 22 juin 2018 relative à la participation des communes partenaires et à la passation de la convention prévue à cet effet.

 **Accueil de loisirs sans hébergement | mise à disposition de personnel par Plouisy**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Plouisy met à disposition de l'A.L.S.H. de la Commune, partiellement, un agent pour les mercredis. Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette mise à disposition pendant les vacances scolaires ; aussi, il convient de passer un avenant numéro 1 à la convention initiale.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-113 | A.L.S.H. | mise à disposition de personnel par Plouisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Plouisy met à la disposition de la Commune un agent contractuel, sur le grade d'Adjoint d'animation territorial, pour exercer les fonctions d'animateur au sein l'Accueil de loisirs sans hébergement de Ploumagoar, le mercredi.

Il précise que les modalités de cette mise à disposition ont été définies par une convention entre les deux communes, signée le 20 octobre 2017.

Il est proposé, aujourd'hui, d'étendre cette mise à disposition pendant les vacances scolaires et de passer un avenant numéro 1 à la convention initiale afin de prendre en compte cette nouvelle modalité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur les dispositions de l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnel et sa passation avec la Commune de Plouisy ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant numéro 1 et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la liste des tarifs communaux, applicable au 1^{er} janvier 2019. La commission des finances propose une augmentation de 1 %, avec application à l'arrondi si nécessaire, pour des raisons pratiques.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-114

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | locations salles, boulodrome, etc. ...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

LOCATIONS DES SALLES	
<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	159,50 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	73,20 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	102,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	47,50 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	73,20 €
<input type="checkbox"/> Bal	208,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	257,50 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	342,00 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	281,80 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	95,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle)	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	257,50 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	118,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	292,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	154,50 €

<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	349,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	257,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	423,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	330,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) forfait nettoyage	84,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	51,50 €
SALLE PLOUM'EXPO (petite salle)	
<input type="checkbox"/> Location salle PloumExpo (petite salle)	56,00 €
<input type="checkbox"/> Caution pour location salle PloumExpo (petite salle)	169,00 €

<u>BOULODROME</u>	
<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	150,50 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	95,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	51,50 €
♦ 2ème location	95,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité)	
♦ chèque de caution à la remise des clés	57,00 €

<u>MATÉRIEL</u>	
<input type="checkbox"/> Barrière	02,95 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,80 €

<u>DROITS DE PLACE</u>	
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	56,50 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	113,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

<u>DISPOSITIONS</u>	
1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).	
2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.	
3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,80 € ; couvert : 0,50 € ; assiette : 2,45 €.	

- 4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° - Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 188,00 €
- 6° - La salle PloumExpo (petite salle) sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 169,00 €
- 7° - Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-115

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2019, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : <ul style="list-style-type: none"> ◆ quinze années ◆ trente années 	
<u>TARIFS</u>	
<input type="checkbox"/> Concession de quinze années	52,50 €
<input type="checkbox"/> Concession de trente années	99,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-116

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2019, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : <ul style="list-style-type: none"> ◆ quinze années ◆ trente années 	

<u>TARIFS</u>	
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 15 années) y compris la plaque	288,00 €
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 30 années) y compris la plaque	576,00 €
<input type="checkbox"/> Une cavurne (concession de 15 années)	155,50 €
<input type="checkbox"/> Une cavurne (concession de 30 années)	311,00 €
<input type="checkbox"/> Une case ou cavurne (concession de 15 années) – renouvellement	155,50 €
<input type="checkbox"/> Une case ou cavurne (concession de 30 années) – renouvellement	311,00 €
<input type="checkbox"/> Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	208,00 €
<input type="checkbox"/> Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	416,00 €
<input type="checkbox"/> Pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne	23,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-117

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | creusement de fosses/inhumation/exhumation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<u>CREUSEMENT DE FOSSES (terrain de dureté moyenne)</u>	
<input type="checkbox"/> Fosse normale (1,50 m de profondeur)	61,60 €
<input type="checkbox"/> Fosse sur-creusée à 2 mètres	71,70 €
<input type="checkbox"/> <i>N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants</i>	
<u>INHUMATION</u>	
<input type="checkbox"/> Inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil	23,80 €
<u>EXHUMATION</u>	
<input type="checkbox"/> Exhumation par cercueil	42,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-118

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | médiathèque

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<u>ABONNEMENT</u>	
<input type="checkbox"/> Abonnement famille	17,40 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte	10,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement Jeune (- de 17 ans)	06,10 €
<input type="checkbox"/> Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	11,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	06,10 €
<u>MODULE CYBERCOMMUNE</u>	
<input type="checkbox"/> Module Cybercommune (tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)	06,10 €

<u>RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS (amendes)</u>	
<input type="checkbox"/> Deuxième rappel	03,80 €
<input type="checkbox"/> Troisième rappel	05,90 €

<u>IMPRESSIONS & CONSOMMABLES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Impression noir & blanc (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,20 €
♦ Format A3	0,35 €
♦ Recto / verso A4	0,30 €
♦ Recto / verso A3	0,55 €
<input type="checkbox"/> <u>Impression couleur (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,25 €
♦ Recto / verso A4	0,40 €
<input type="checkbox"/> <u>Gravage de CD</u>	
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne)	01,55 €
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure)	02,55 €

<u>DISPOSITIONS</u>	
1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire.	
2° - Pour les titulaires de cartes Cotorep, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA.	
3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-119

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | mairie (photocopies & télécopies)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Impression noir & blanc (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,20 €
♦ Format A3	0,35 €
♦ Recto / verso A4	0,35 €
♦ Recto / verso A3	0,50 €
<u>TÉLÉCOPIES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Transmission de télécopie (tarif à la feuille)</u>	
♦ Feuille format A4	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2018-120

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019 | aire de service camping-car de Kergré

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<u>AIRE DE CAMPING-CAR (jeton)</u>	
<input type="checkbox"/> Jeton pour borne de service (tarif à l'unité)	02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme exposé ci-avant.

Contrat départemental de territoire 2016 – 2020 | demandes de subventions

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de demander des subventions pour les opérations communales suivantes :

- Aménagement de liaisons douces et sécurisation de la rue Gambetta
- Aménagement de liaisons douces et sécurisation de la rue de l'Argoat et de la rue du Pavillon bleu

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-121

Contrat départemental de territoire 2016 – 2020 | demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participe à l'investissement des communes dans le cadre du Contrat départemental de territoire pour des projets structurants.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, par délibération du 06 juillet 2018, il avait décidé d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au titre du Contrat départemental de territoire 2016 – 2020, à savoir :

- Aménagement de liaisons douces et sécurisation de la rue Gambetta pour un montant de 80 981,00 €uros HT (taux d'intervention 70 %)
- Aménagement de liaisons douces et sécurisation des rues de l'Argoat et du Pavillon bleu pour un montant de 246 190,00 €uros HT (taux d'intervention de 17,48%).

Il propose au Conseil Municipal :

- ◇ de solliciter les subventions au titre du Contrat départemental de territoire 2016 – 2020, concernant les opérations ci-avant exposées,
- ◇ de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l'exécution des dossiers de demande de subvention,
- ◇ de s'engager à assurer le financement de ces deux opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** les subventions au titre du Contrat départemental de territoire 2016 – 2020, concernant les opérations ci-avant exposées ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l'exécution des dossiers de demande de subvention ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à assurer le financement de ces deux opérations.

Madame Corbic intervient car elle tient à signaler la demande d'ouverture sur la voie publique (R.D n° 767) par une propriétaire au 44, rue de l'Argoat. Cette personne, en situation de handicap, demande à agrandir l'ouverture de sa propriété sur la voie publique et semble rencontrer des difficultés quant à la réponse à sa demande. Elle précise que, précédemment, cette même personne avait demandé de pouvoir accéder à sa propriété par le parking communal la jouxtant et estime que cette demande, un peu particulière, aurait mérité d'être examinée en commission de voirie, pour y répondre au mieux.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que cette demande d'ouverture sur le parking avait été examinée en Bureau Municipal. Il avait été constaté que cette propriété avait déjà un accès sur la route départementale, d'où la réponse négative. Ensuite, cette personne a présenté une autre demande, auprès du département, pour élargir son entrée actuelle sur la route départementale, que cette demande est en cours d'instruction et pense qu'il n'y aura pas de réponse défavorable.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc maintenant d'attendre la décision du département.

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'aujourd'hui, elle a eu une réponse défavorable et qu'elle reste là dessus et qu'en conséquence elle a des difficultés à ce projeter vers une autre solution.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que cela n'est pas tout à fait exact, puisque suite à la réponse communale, elle a présenté une demande auprès du département ; demande qui est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il est vrai, qu'elle a reçu une réponse défavorable par rapport à sa demande d'accès sur le parking.

Madame Corbic veut préciser que le refus de la Mairie est à même de l'inquiéter.

Monsieur l'Adjoint à la voirie précise, à son tour, qu'il s'agit de deux demandes différentes.

Monsieur Robert dit que le souhait de cette personne est de pouvoir accéder à sa propriété.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit que cet accès existe.

Monsieur Robert répond que oui, mais que cet accès n'est pas adapté à la situation de handicap de la personne et que celle-ci, pour l'instant, n'a pas de solution satisfaisante et qu'elle s'en inquiète au cas où son autre demande serait également refusée.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit, de nouveau, que la demande est en cours d'instruction et, qu'à priori, la réponse ne devrait pas être défavorable.

📁 Cadeau de Noël aux enfants du personnel communal

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission propose de garder le prix fixé l'an passé, à savoir 40 € par enfant.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-122

Cadeau de Noël aux enfants du personnel communal | fixation du prix

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €, pour l'année 2018.

📁 Personnel communal | contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que le personnel communal, après concertation, s'est prononcé majoritairement pour la résiliation, au 31 décembre 2018, du contrat avec la MNT, compte-tenu de l'augmentation prévue en 2019 (+ 11%). Parallèlement, l'IPSEC a été contactée pour connaître ses conditions et, au regard de celles-ci, le personnel communal, majoritairement, s'est prononcé favorablement pour adhérer au contrat d'assurance de groupe proposé, à partir du 1/1/2019, dont le taux est plus intéressant (1,57%).

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'en effet, la commission des finances est rentrée dans ces aspects techniques lors de sa dernière réunion et souhaite savoir si certains agents n'étaient pas déçus du choix fait de quitter la MNT.

Madame La Directrice des services répond que sur 40 agents, 3 ont choisi de ne pas adhérer au nouveau contrat : deux ont fait le choix d'une autre mutuelle et un a choisi de ne plus souscrire de contrat. En résumé, 37 agents se sont prononcés favorablement pour adhérer au contrat proposé par l'IPSEC.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-123

Contrat de prévoyance collective maintien de salaire | contrat IPSEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été pris contact avec l'I.P.S.E.C. (Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des Dépôts) afin de connaître ses conditions en vue de conclure un contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, pour le personnel communal.

Il ajoute que le personnel communal a eu communication des conditions proposées et que, majoritairement, il s'est prononcé favorablement pour adhérer au contrat proposé, avec les caractéristiques suivantes :

◇ choix des garanties

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité temporaire de travail	0,95 %	100 %	obligatoire
Invalidité permanente	0,62 %	100 %	optionnelle
TOTAL	1,57 %		

◇ contrat conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024

◇ contrat à adhésion facultative

◇ participants pouvant être au contrat :

- les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, détachés d'une administration d'État, ou mis à disposition,
- les agents titulaires, stagiaires, et non titulaires, affiliés au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC,
- les agents de droit privé affiliés au régime de sécurité sociale.

◇ assiette de cotisation : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP

◇ pas de questionnaire médical pour une adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement

◇ questionnaire médical si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou du recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de faire adhérer la Commune au contrat d'assurance groupe, à adhésion facultative, pour le personnel communal, proposé par l'I.P.S.E.C. (Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des Dépôts), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- ⊗ **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

3.3 – Commission voirie – urbanisme des 08 et 09 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de ces deux réunions.

Lotissement de Poul Ranet 3

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'une réunion publique, intéressante et animée, avec les riverains du lotissement a eu lieu le 26 octobre dernier. Beaucoup de personnes étaient présentes et unanimement le choix de conserver le talus a été acté. Il y a eu ensuite une discussion quant à la largeur de la voie dans le lotissement et une proposition de sens unique, pour éviter le croisement des véhicules, compte-tenu de la largeur de la voie a été faite. Suite à cette réunion, le dossier de consultation des entreprises a été modifié par le maître d'œuvre et a été mis en ligne, pour une remise des offres par les entreprises le 30 novembre. Il précise qu'il y a une tranche ferme (la voirie définitive du lotissement) et une tranche optionnelle (la voie de contournement, la VC n° 111). Il ajoute que la commission a validé l'envoi d'un courrier à un riverain ayant créé une ouverture, sur la voie, non conforme au plan d'aménagement du lotissement.

Aménagement du quartier de Cadolan | avant-projet sommaire

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le projet était quasiment finalisé avant la réunion, sachant que des stationnements sur la chaussée ont été ajoutés rue Antoine Mazier (environ 10 à 15 places en plus). Le nombre de plateaux ralentisseurs a été réduit, puisqu'il passe de 5 à 2, l'un sera installé au milieu du quartier et l'autre au croisement des rues Salengro et Le Tiec. La circulation en sens giratoire a été validée et un test, en grandeur nature, sera à réaliser afin d'avoir un retour des riverains notamment. Il précise que le cheminement est maintenu comme prévu initialement. Il ajoute que la commission est favorable pour valider la dernière version de l'avant-projet préparée par le cabinet A'DAO, afin que celui-ci puisse poursuivre son travail. Il ajoute également, suite à la question de Monsieur Lancien, que les chicanes un temps envisagées ne seront pas réalisées en définitive. Il ajoute enfin que le cabinet A'DAO a présenté quelques chiffres estimatifs qui, comme il était déjà supposé, sont assez conséquents ; sachant que ces montants ne comprennent pas l'effacement des réseaux aériens et que le coût des travaux, rue Antoine Mazier, correspond environ à la moitié de l'enveloppe financière qui sera nécessaire aux travaux d'aménagement de ce quartier. Il termine en précisant que les prélèvements concernant la recherche d'amiante, par l'entreprise qui avait été retenue, ont été réalisés. Il a été constaté l'absence d'amiante dans les enrobés, il s'agit donc d'une bonne nouvelle, car dans le cas contraire, la facture s'en serait trouvée alourdie.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-124

Aménagement du quartier de Cadolan | approbation de l'avant-projet sommaire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 juillet 2017, il avait décidé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les études relatives à l'aménagement et à la requalification du quartier de Cadolan, avec le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le maître d'ouvrage, les éléments de mission contractuels "levé topographique" et "études d'avant-projet sommaire".

Il propose au Conseil Municipal, au regard de l'avant-projet sommaire qui est présenté aujourd'hui, d'approuver celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07 juillet 2017 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les études relatives à l'aménagement et à la requalification du quartier de Cadolan, avec le cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes,

Vu les études au stade de l'avant-projet sommaire,

Vu l'avis de la commission voirie – urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet sommaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement et à la requalification du quartier de Cadolan, tel qu'il est établi par le cabinet A'DAO Urbanisme.

Aménagement du quartier de Cadolan | inspection du réseau des eaux pluviales

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que dans le cadre des études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan, une consultation d'entreprises spécialisées, pour l'inspection du réseau des eaux pluviales, a été lancée. Deux entreprises ont fait une proposition : ACT pour 5 382 € TTC et A3 pour 6 600 € TTC. La commission propose de retenir la première.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-125

Aménagement du quartier de Cadolan | inspection du réseau des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan, une consultation d'entreprises spécialisées, pour l'inspection du réseau des eaux pluviales, a été lancée.

Après examen et analyses des différentes offres reçues, la commission voirie – urbanisme propose de retenir pour cette mission l'entreprise ACT Diagnostic, dont la proposition s'élève à 5 382,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au regard des pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier à l'entreprise ACT Diagnostic la mission d'inspection du réseau des eaux pluviales, dans le cadre des études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan, à savoir :

Montant HT : 4 485,00 €uros

TVA (20%) : 897,00 €uros

Montant TTC : 5 382,00 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Robert intervient car il souhaite revenir sur l'aménagement du quartier de Cadolan et plus particulièrement sur l'effacement des réseaux qui vient d'être évoqué. Il demande alors si, dans les travaux qui seraient engagés, l'effacement des réseaux en fait partie.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il appartiendra aux élus, de manière collégiale, de décider ou non l'effacement des réseaux, dont l'étude pour en connaître le coût n'est pas faite aujourd'hui.

Monsieur Robert poursuit et demande si on connaît l'ancienneté des réseaux qui se trouvent dans le sol sur tout le linéaire.

Monsieur le Maire répond que ces réseaux datent probablement de la réalisation de ce lotissement au début des années 70.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que le travail du bureau d'études est aussi de ce rapprocher des gestionnaires de réseaux afin d'en connaître l'état et que le jour où la Commune décide d'engager les travaux d'aménagement en surface, il sera nécessaire que les différents réseaux enterrés aient été expertisés, pour éviter des interventions quelques temps après. Il ajoute que le réseau des eaux pluviales étant encore de compétence communale, celui-ci va être inspecté.

Aménagement de la rue Gambetta

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit ne pas revenir sur ce point développé précédemment par le Maire.

Programme de voirie 2018

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait un point sur l'avancement des travaux. Il reste trois sections à réaliser : rue Jean Macé, rue Joliot-Curie et rue Théo Pin. Il précise que, depuis la commission, les rues Jean Macé et Joliot-Curie sont en cours de travaux et qu'il attend d'avoir des informations concernant la rue Théo Pin. Une visite de chantier avec la commission sera faite prochainement.

Enedis | convention de service (Parc Mezou)

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux sur le réseau haute tension (passage en souterrain), une parcelle communale est concernée sur le secteur de Parc Mezou. La passation d'une convention avec Enedis est donc nécessaire.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-126

Enedis | convention de servitudes (secteur de Parc Mezou)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis a pour projet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et, pour ce faire, il est prévu la pose d'un câble HTA souterrain, sur 12 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section ZE, numéro 57, sur le secteur de Parc Mezou.

En conséquence, il est sollicité l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ◇ d'accéder à la demande formulée par Enedis,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par Enedis ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Lotissement de Pors Gochouette

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission devait rencontrer le cabinet A & T Ouest afin de valider le plan de composition du lotissement, suite aux modifications demandées par le conseil, avec notamment la parcelle la plus grande pour du logement locatif à caractère social (deux logements avec deux accès et stationnement). Cette présentation est reportée au vendredi 23 novembre.

Information diverse (1)

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, suite à un questionnement quant à l'utilisation de la rotocureuse, il s'est rapproché du responsable technique pour avoir des informations. Du retard a été pris pour ce travail, en raison d'agents en arrêts ; néanmoins, le début d'intervention est prévu à compter du 26 novembre, pendant une période d'un mois environ.

Information diverse (2)

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été constaté de la casse sur le réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Locmaria et précise que la réparation a été faite. Pour le réseau d'eau pluviale, rue de l'Argoat, il dit que le curage, le nettoyage des grilles et des regards ont été réalisés et que, dès que l'entreprise sera disponible, l'hydrocurage sera fait.

Information diverse (3)

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis concernant la réparation de glissières de sécurité sur le secteur Les Grosses-Pierres et que ce point sera revu en commission.

Monsieur Irand intervient pour faire remarquer, qu'à son avis, les glissières dont parle Monsieur l'Adjoint à la voirie sont situées sur une route départementale.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond par la négative et ajoute que si l'on vient du secteur de Bellevue, il s'agit bien d'une route départementale, mais que de l'autre côté il s'agit d'une voie communale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une glissière a été abîmée par la chute d'un arbre appartenant à un riverain de la voie.

Monsieur l'Adjoint à la voirie estime qu'il sera nécessaire de faire une déclaration de sinistre.

Monsieur le Maire poursuit et dit que ce même propriétaire a pris contact avec le conciliateur par rapport à des ruissellements d'eau et qu'il demande la pose de bordures. Il ajoute, qu'avec Monsieur l'Adjoint à la voirie, il rencontrera cette personne afin de tenter de trouver une solution.

Monsieur Richard intervient et dit qu'il se propose de les accompagner, habitant le secteur, mais encore plus bas.

4 – INTERCOMMUNALITÉ

4.1 – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération | modification des statuts

Monsieur le Maire expose au le Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération qui s'appellerait : Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat. Il demande s'il y a des questions sur le projet de statuts modifiés et dit souhaiter que l'Assemblée municipale de Ploumagoar soit bon élève. La Commune est intégrée dans l'agglomération et avance avec celle-ci.

Il ajoute que, s'il y avait un vote contre, se serait aller à l'encontre du projet de l'intercommunalité. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-127 | Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération modification des statuts | avis du Conseil Municipal

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des "compétences" pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires.

Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa "**subsidiarité**" avec les communes en particulier ("ligne de partage").

Parallèlement, un travail a été engagé sur le "**projet de territoire**" de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire,
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...),
- Asseoir des modes de fonctionnement "agiles" : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*... ,
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes,
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés.

Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018,

par 27 voix pour (y compris les pouvoirs) | 00 voix contre | 00 voix abstention

- ⊗ **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération joint en annexe ;
- ⊗ **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

4.2 – Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor | modification des statuts

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs mois, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a engagé une procédure de révision de ses statuts afin de s'adapter à l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie. Il précise que cette modification des statuts permettra au Syndicat la mise en œuvre de nouveaux projets et ainsi répondre aux besoins exprimés par les collectivités et qu'elle porte principalement sur :

- le développement de l'activité liée au gaz naturel
- la production et la distribution d'hydrogène
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
- la prise de participation dans des sociétés commerciales.

Il termine en précisant que le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il est favorable à cette modification des statuts du Syndicat, mais qu'il souhaite savoir où l'on en est quant au renouvellement des foyers d'éclairage public sur la Commune.

Monsieur Richard répond que c'est en cours et, que prochainement, il va faire le tour de la Commune, avec un agent des services techniques, pour voir ce qu'il y aurait à faire pour l'an prochain. Il précise que, par rapport au planning établi il y a quelques années, la Commune est à jour mais, comme chacun le sait, il y a toujours à faire en la matière.

Madame Corbic intervient à son tour pour dire qu'il y a quand même des problèmes de fonctionnement de lampadaires sur certains secteurs, comme son quartier par exemple.

Monsieur Richard répond que, sur ce secteur, il s'agissait d'un problème pour lequel la cause des dysfonctionnements était difficile à trouver mais, qu'il semblerait, que l'on va vers un retour à la normale.

Monsieur Robert demande ensuite à Monsieur Richard si dans le circuit qu'il a prévu de faire, il a l'intention de s'arrêter au rond-point de Roudédou (éclairage de l'hippocampe et sécurisation des piétons) ?

Monsieur Richard répond que c'est la commission environnement et cadre de vie qui s'occupe plus particulièrement de ce point là.

Monsieur le Maire veut signaler que chacun a pu noter les améliorations sur ce rond-point, puisque l'aménagement paysager a été réalisé et que l'on avance, donc, progressivement.

Monsieur Robert dit alors que l'habillage se passe bien mais que la sécurité est aussi très importante.

Monsieur le Maire dit qu'il fréquente ce lieu cinq à six fois par jour. Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-128 | Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor **modification des statuts | avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, que de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dont notre Commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du S.D.E. 22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du S.D.E. 22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, tels que présentés en annexe jointe.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, une liste des ouvrages à réformer a été établie et qu'il est demandé d'approuver cette liste.

Délibération numéro 2018-129 | Médiathèque | mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

➔ Cession gratuite | Vente | Pilonnage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

5.2 – Calendrier prévisionnel

- – du 20 novembre au 1^{er} décembre 2018 → exposition Michel Costiou
à la salle PloumExpo ➤ café renc'art le samedi 24 novembre de 15 h à 17 h
- – Le 23 novembre 2018 à 14 h 00 → commission voirie – urbanisme
- – Le 26 novembre 2018 à 11 h 00 → commission d'appel d'offres
- – Le 29 novembre 2018 à 18 h 30 → commission voirie – urbanisme
- – Le 03 décembre 2018 à 11 h 30 → commission d'appel d'offres
- – Le 07 décembre 2018 à 14 h 00 → commission d'appel d'offres
- – Le 10 décembre 2018 à 11 h 30 → commission d'appel d'offres
- – Le 10 décembre 2018 à 18 h 45 → Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison Aller, sise au bourg, devrait être démolie début décembre, toutes les autorisations étant maintenant obtenues.

A la question de Monsieur Irland, concernant le remplacement de Madame Hoareau, démissionnaire de son poste de conseillère municipale, Monsieur le Maire répond qu'il va aller voir Irmin Le Mellat, sous peu, pour connaître ses intentions. Il ajoute que s'il déclinait la proposition, il y a encore deux suivants sur la liste et que si ces derniers déclinaient également la proposition, la liste de la majorité municipale resterait en l'état, jusqu'à la fin du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.